

Maisons-Alfort, le 25 janvier 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide PAL SANS RINÇAGE**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société PAL INTERNATIONAL de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **PAL SANS RINÇAGE**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés et un expert rapporteur du GT Efficacité Biocides, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit PAL SANS RINÇAGE.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit PAL SANS RINÇAGE est un biocide de type 4 composé de 63 % m/m d'éthanol et de 5.2 % m/m de propan-2-ol se présentant sous la forme d'une lingette.
Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

L'éthanol et le propan-2-ol sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'ont pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	1) Ethanol 2) Propan-2-ol
N°CAS :	1) 64-17-5 2) 67-63-0
Type de produit :	4

CONSIDERANT

- Que le produit PAL SANS RINÇAGE est utilisé sans rinçage des surfaces après emploi.
- Que le propan-2-ol ne figure pas dans la liste des substances autorisées sur l'annexe 1b (constituants des produits de nettoyage, autres que ceux destinés au rinçage de la vaisselle, présentés comme pouvant ne pas être rincés à l'eau potable après usage), de l'arrêté du 8 septembre 1999 portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes

et falsifications en ce qui concerne les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° n°20080617 du produit PAL SANS RINÇAGE présentée par la société PAL INTERNATIONAL.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande, éthanol, propan-2-ol, TP4

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour le produit PAL SANS RINÇAGE

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
lingette	Ethanol Propan-2-ol	63 % m/m 5.2 % m/m

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications	Avis
50993120	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. FONGICIDE	NA	NA	défavorable
50993130	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. BACTERICIDE	NA	NA	défavorable
50993220	MATERIEL DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. FONGICID	NA	NA	défavorable
50993230	MATERIEL DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. BACTERICIDE	NA	NA	défavorable
50993320	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.V) * TRAIT. FONGICIDE	NA	NA	défavorable
50993330	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.V) * TRAIT. BACTERICIDE	NA	NA	défavorable
50994120	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.A) * TRAIT. FONGICIDE	NA	NA	défavorable
50994130	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.A) * TRAIT. BACTERICIDE	NA	NA	défavorable
50994220	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.A) * TRAIT. FONGICIDE	NA	NA	défavorable
50994230	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.A) * TRAIT. BACTERICIDE	NA	NA	défavorable